

UTILISATION POTENTIELLE DE LA PISTE 07 LEFT DE BRUXELLES-NATIONAL EN CONDITION VOR DE NUIT – H24



RÉF : 7388-P

Exposé des faits

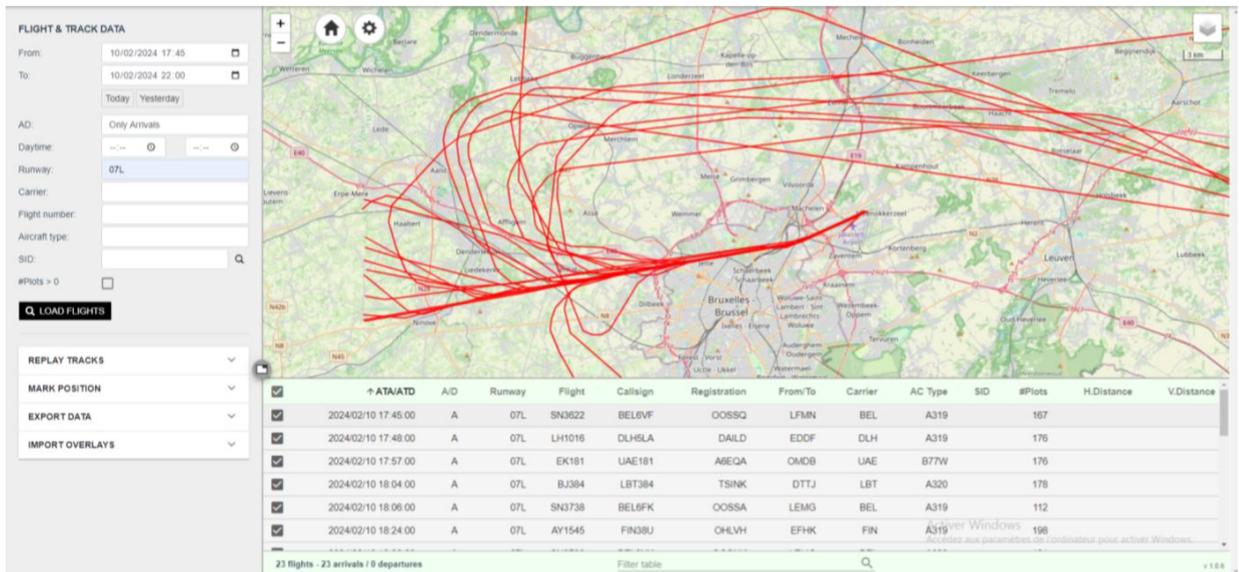
Rédigé par
Philippe TOUWAIDE

Le vendredi 15 mars 2024

Exposé des faits :

Le samedi 10 février 2024, Médiation constate, suite à des appels téléphoniques et autres messages, que 23 atterrissages ont été opérés en obscurité en DVOR/DME APPROACH sur la piste 07 LEFT de Bruxelles-National, entre 17.45 LT et 20.06 LT.

Le coucher du soleil ce jour-là et l’obscurité commençait vers 17.45 LT.



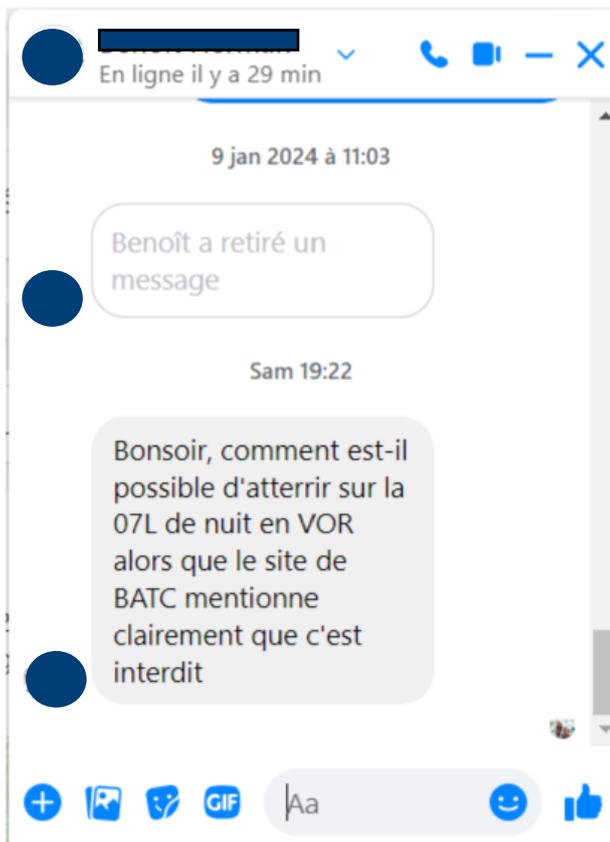
Médiation prend connaissance du NOTAM suivant publié le 10 février 2024 à 01.00 LT qui donne l’explication de cette utilisation de nuit de la piste 07 LEFT à Bruxelles-National :

NOTAM A0410/24

From:10 FEB 24 00:00 Till:PERM

Text:IAP VOR RWY 07L AVBL H24. AIP WILL BE AMENDED ACCORDINGLY

Le 12 février 2024 à 11.53 LT dans le respect strict de ses missions et compétence, Médiation pose des questions « suite à plusieurs plaintes de riverains (voir ci-dessous), pourriez-vous svp nous donner la raison de l’utilisation de la 07L pour les atterrissages après le coucher du soleil ? »



Procédures d'atterrissages

???? !!!!! Atterrissages depuis un moment et en plus il est presque 19h et il fait noir d'encre et cela passe toujours !!!
Il n'y a JAMAIS d'atterrissages lorsqu'il fait noir !!!!! On nous fait la route infernale de nuit maintenant !

Procédures d'atterrissages

Pourquoi y a-t-il des atterrissages après le coucher du soleil 18h23 via la VOR07L HJ only : TUI, emirates, Iberia, air Arabia, Lufthansacar depuis que j'habite ici 1951 il y avait très peu d'atterrissage jusque 2005 puis changement des procédures en enlevant la petite phrase vent exceptionnel de l'AIP. Ce qui induit un changement significatif, y a-t'il des raisons personnelles, politiques ?

Procédures d'atterrissages

A quand l'utilisation du satellite !!! En plus maintenant atterrissages après le coucher du soleil ? De mieux en mieux

Le 14 février 2024, l'explication technique suivante nous est donnée, laquelle n'a pas été PUBLIÉE de cette façon afin de protéger la confidentialité des informations reçues :

« La BSA-ANS nous permet dorénavant d'utiliser la procédure VOR sur la 07L de jour et de nuit.
Cette autorisation a été donnée suite à une analyse safety approfondie, en tenant compte notamment des systèmes de balisage de piste améliorés depuis 2020 ».

Quelques extraits du document safety:

- *The system installed and in use since August 2020 is a Precision Approach Lighting System of 900 meters, which is an improvement when compared to the Simple Approach Lighting System (minimum 420 meters).*
- *With this background the possibility to extend the use of the VOR approach to the night was re-verified, and no blocking factors were identified.*

Ainsi, une possibilité d'atterrir aux instruments vers l'est est assurée, même en cas de non-disponibilité de la piste 07R (p.e. lors de travaux sur cette piste)

Notons que la restriction « HJ » était liée à des paramètres techniques uniquement.

De toute manière cette évolution n'a nullement pour but d'augmenter le nombre d'atterrissages sur les pistes 07L ou 07R.

Le NOTAM suivant a été publié à ce propos :

A0410/24

From:10 FEB 24 00:00 Till:PERM

Text:IAP VOR RWY 07L AVBL H24. AIP WILL BE AMENDED ACCORDINGLY »

Le jeudi 15 février à 11.46 LT, Médiation conformément à ses missions informe les autorités communales des communes concernées suite aux questions qui ont été adressées légalement à Médiation :

Objet : Modification dans les heures potentielles d'utilisation des pistes hors système préférentiel

Bruxelles, le jeudi 15 février 2024

Madame la Bourgmestre,

Monsieur le Bourgmestre,

La BSA-ANS (« Belgian Supervisory Authority for Air Navigation Services-Autorité de surveillance de la sécurité des procédures ») accepte dorénavant d'utiliser la procédure VOR par Berchem, Ganshoren, Jette sur la 07L de jour et de nuit.

Cette autorisation a été donnée suite à une analyse de sécurité approfondie, en tenant compte notamment des nouveaux systèmes de balisage de piste améliorés depuis 2020.

L'analyse de sécurité approfondie stipule que le système d'éclairage installé et utilisé depuis août 2020, qui est un système d'éclairage d'approche de précision de 900 mètres, constitue une amélioration par rapport au système d'éclairage d'approche simple (minimum 420 mètres).

Dans ce contexte, la possibilité d'étendre l'utilisation de l'approche VOR à la nuit a été à nouveau vérifiée et aucun facteur bloquant n'a été identifié.

Cette évolution n'a nullement pour but d'augmenter le nombre d'atterrissages sur les pistes 07L ou 07R.



Malgré l'échéance européenne du 25 janvier 2024, l'Etat belge et son Ministre Gilkinet restent en défaut de ne PAS avoir publié de procédures de guidage satellitaire RNP rectiligne dans l'axe des pistes 07 LEFT et 07 RIGHT.

Le NOTAM suivant – permettant l'utilisation H24 (24 heures sur 24) de la procédure VOR RWY 07L - a été publié à ce propos :

A0410/24

From:10 FEB 24 00:00 Till:PERM T

ext:IAP VOR RWY 07L AVBL H24. AIP WILL BE AMENDED ACCORDINGLY

L'AIP sera amendé en conséquence lors de la prochaine parution.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le mardi 20 février 2024 à 11.05 LT un NOTAM a été publiée sans que Médiation n'ait été informée.

Le jeudi 22 février 2024 à 10.25 LT, Médiation est informée des faits suivants :

De: Coeckelberghs Jean <jcoeckelberghs@ganshoren.brussels>

Envoyé: donderdag 22 februari 2024 10:12

À: VAN DE WALLE Caroline <cvandewalle@ganshoren.brussels>

Objet: TR: Motion pour le prochain Conseil Communal (a introduire en urgence vu l'application de la mesure depuis le 10/02/2024)

Bonjour,

Voici, comme demandé, un bref résumé de l'entretien, très pédagogique, de ce matin avec Mme Nathalie DEJACH, directrice du département Infrastructures à la Direction Générale du Transport Aérien du SPF Mobilité et Transports (02/277 41 71 ou 0478/78 52 74) :

La procédure VOR (= balise qui permet d'utiliser une piste également de nuit (et pas uniquement à vue)) a été autorisée par le département Infrastructures à la Direction Générale du Transport Aérien du SPF Mobilité et Transports uniquement sur des critères de sécurité et pour répondre à une demande en raison de travaux de renouvellement du revêtement de pistes.

Cette accord a été erronément publiée par Skeyes le 10/02/2024 sur le « NOTAM » (= outil informatique qui renseigne les pilotes sur les procédures d'atterrissage) mais a été retirée hier, le 21/02/2024, parce que la publication ne peut avoir lieu que suite à une décision politique (accord ministériel), cet accord n'ayant pas été (encore) obtenu.

« Mais il est probable que lors de l'été 2024, cette procédure soit à nouveau activée (et probablement publiée après accord ministériel) pour une période de 15 jours, autorisant l'usage de la piste 07L, également de nuit ».

Bien cordialement,

Sincères salutations

Vriendelijke groeten

Jean COECKELBERGHS

Architecte principal

Responsable f.f. des services

Planification, Urbanisme & Logement

Commune de Ganshoren- Gemeente Ganshoren

Avenue Charles-Quint, 140 – Keizer Karellaan, 140

1083 Bruxelles – 1083 Brussel

Tél 02/464 05 31 Envoyé à partir de Outlook pour iOS

Le jeudi 22 février 2024 à 10.30 LT, Médiation prend connaissance du NOTAM A0513/24 qui retire le NOTAM A0410/24 :

GG EBBRYAYX

201011 EUECYIYN

NOTAM A0513/24

NOTAMC A0410/24

Q) EBBU/QPIXX/I /NBO/A /000/999/5054N00429E005

A) EBBR B) 2402201005

E) NOTAM CNL



Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National
c/o skeyes Site de Steenokkerzeel Local S.1.3.08
Chaussée de Tervueren, 303 à 1820 Steenokkerzeel

EDITEUR RESPONSABLE

Philippe TOUWAIDE

Directeur du Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National



 airportmediation.be  +32 2 206 28 21

 info@airportmediation.be

Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National

Arrêté Royal du 15 Mars 2002

Site de skeyes - Local S.1.3.08

Chaussée de Tervueren 303 - 1820 Steenokkerzeel